



Préfecture des Alpes de Haute-Provence
Préfecture des Hautes-Alpes



PÔLE D'EXCELLENCE RURALE

« ITINÉRAIRE INTERACTIF DU PAYS SISTERONAIIS-BUËCH »

Février 2007

**CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PÔLE D'EXCELLENCE
RURALE**

« Itinéraire interactif du pays Sisteronais Buëch »

Entre l'Etat représenté

par Monsieur Jacques MILLON Préfet des Alpes de Haute-Provence, et Monsieur Jean-François SAVY, Préfet des Hautes-Alpes,

Et le Pays « Sisteronais Buëch », ayant son siège 1, place de la république à SISTERON représenté par Monsieur Bruno LAGIER agissant en qualité de Président de l'association du Pays Sisteronais-Buëch.

Vu le décret 99- 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret N° 2006-429 du 12 avril 2006 relatif aux pôles d'excellence rurale,

Vu le décret N° 2006-994 du 10 août 2006 attribuant le label de pôle d'excellence rurale,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 9 décembre 2005,

Vu la circulaire conjointe du Ministère délégué à l'aménagement du territoire et du Ministère de l'Agriculture en date du 15 décembre 2005, complétée par la circulaire du 9 février 2006,

Vu la circulaire du 8 août 2006 relative à la mise en œuvre de la labellisation des pôles d'excellence rurale,

Vu la lettre conjointe du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des territoires et du Directeur général de la forêt et des Affaires rurales valant notification des subventions Etat en date du 8 septembre 2006, complétée par celle du 8 février 2007.

Vu la circulaire du 26 janvier 2007 relative à la mise en œuvre de la labellisation des pôles d'excellence rurale.

Il est convenu ce qui suit :

L'Etat souhaite renforcer les dynamiques de projets, créatrices d'emplois en milieu rural. La démarche des pôles d'excellence rurale, lancée par le gouvernement en décembre 2005 vise à soutenir des initiatives innovantes, s'appuyant sur un partenariat public privé fort, et s'inscrivant dans une logique de développement durable. Les projets encouragés dans ce cadre doivent être portés par des territoires de projets (EPCI, Pays, Parcs naturels régionaux, GAL, département) ou des associations faisant preuve d'une action territoriale incontestable.

L'appel à projets s'est conclu, au terme de la session du mois de juin 2006, par la labellisation de 176 candidatures.

Le projet de « pôle d'excellence rurale » porté par le Pays « Sisteronais-Buëch » s'inscrit dans l'axe prioritaire de soutien à l'excellence au titre de la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques. Son inscription rurale, la qualité du partenariat public/privé, sa contribution au développement durable ont justifié sa labellisation.

La présente convention vise à définir le cadre global d'action entre l'Etat, et le Pays Sisteronais Buëch, celui-ci s'engageant au nom de l'ensemble des opérateurs partenaires du pôle.

Article 1^{er} : Objet du pôle d'excellence rurale

Le contexte

Le Pays Sisteronais-Buëch est un pays agricole, rural et de montagne dont deux villes moyennes concentrent la plupart de la population, des équipements et des services. Le secteur touristique représente une part importante de l'économie locale qui reste néanmoins fragile plus particulièrement dans les villages.

Grâce à un environnement naturel de qualité et ses sites attractifs, ce territoire a pu développer un tourisme fondé sur les activités de pleine nature.

Néanmoins, face à la nécessité de consolider ce tissu économique rural, le pays a décidé avec l'ensemble des acteurs, afin d'avoir un meilleur positionnement touristique, d'optimiser ses ressources et de développer l'économie locale au travers de la mise en valeur patrimoniale du territoire par la création d'un itinéraire interactif.

Les objectifs du pôle :

- Le développement du tourisme culturel durable

La création d'un itinéraire interactif de découverte du patrimoine permettra de proposer une offre touristique diversifiée en développant le tourisme culturel. Cette stratégie vise à allonger la durée des séjours.

- La revitalisation et la pérennisation de l'économie locale.

L'accroissement du flux touristique doit favoriser le maintien et le développement d'activités et permettre la création de nouveaux emplois dans les secteurs du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des transports.

- La cohésion territoriale et l'insertion sociale.

Le pôle a pour objectif de favoriser le développement durable du territoire et renforcer son identité. Le développement de l'offre touristique autour d'un projet commun permettra de passer outre les barrières naturelles entre les vallées et les départements.

- Les nouvelles technologies au service du tourisme.

Le pôle contribuera au désenclavement du territoire. L'utilisation des nouvelles technologies sera le support de la promotion touristique.

Les investissements à réaliser :

- *le développement de l'écomusée éclaté du Sisteronais-Buëch d'un coût de 777 128 €*
- *La valorisation des richesses patrimoniales d'un coût de 1 654 545 €*
- *Les outils de communication (bornes interactives, panneaux) d'un coût de 369 000 €*

Soit un budget prévisionnel total de 2 800 673 €.

Article 2 : Conduite du pôle d'excellence rurale

Pour conduire à leur terme les actions prévues au titre de la présente convention, **un comité de pilotage** du pôle d'excellence rural est mis en place.

Ce comité dont la Présidence est assurée par le Président du Pays Sisteronais-Buëch comprend l'ensemble des maîtres d'ouvrages d'opérations s'inscrivant dans le pôle, l'ensemble des financeurs, les représentants des territoires concernés par le projet ou par l'une ou plusieurs des opérations, les partenaires privés ainsi que toute personnalité qualifiée dont la présence est jugée utile.

Les Préfets des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ou leurs représentants seront membres du comité. Le Préfet des Alpes de Haute-Provence assure la coordination pour l'Etat.

Les missions du comité de pilotage consistent :

- à s'assurer de la bonne coordination et de la réalisation des opérations ;
- à fournir de manière régulière, et au moins une fois par an sous forme d'un bilan, des éléments sur l'avancement physique et financier de chacune des opérations inscrites dans le projet ;
- à proposer au besoin de re-ventiler la somme affectée entre les différentes opérations, sous réserve que cela n'affecte ni l'équilibre du projet, ni ne compromette le calendrier de sa réalisation, et que les taux de subvention restent compatibles avec les règles financières en vigueur ;
- à susciter la promotion des activités développées dans le cadre du pôle ;
- à organiser le suivi de l'impact emploi, en y associant le service public de l'emploi et les maisons de l'emploi de Digne les Bains et des Hautes-Alpes.
- à veiller à la réalisation, par le porteur de projet, de l'évaluation annuelle des impacts du dispositif, conformément aux engagements pris lors du dépôt du projet et à réaliser au terme des trois années une évaluation finale.

Article 3 : Soutien de l'Etat

La labellisation par l'Etat du Pôle d'excellence rurale « itinéraire interactif du Pays Sisteronais-Buëch » s'accompagne d'un soutien spécifique de l'Etat de neuf cent onze mille cent soixante euros (911 160.€).

Cette somme est ventilée entre les deux départements de la façon suivante :

Une aide de 378 760 € au titre du FNADT soit 156 340 € pour le département des Hautes-Alpes et 222 040 € pour le département des Alpes de Haute-Provence

Une aide de 357 263 € au titre du droit commun en faveur du département des Hautes-Alpes et 175 137 € en faveur du département des Alpes de Haute-Provence.

Des conventions particulières attributives de subvention sont passées par chacun des Préfets concernés par les opérations relevant de leur département avec les maîtres d'ouvrages dont les actions ont été retenues au titre de la labellisation « pôle d'excellence rurale ». Les opérations devront obligatoirement être engagées et réalisées dans les trois ans qui suivent la labellisation, sous peine de perdre le bénéfice du soutien au titre des PER.

Article 4 : Evaluation des impacts

Une évaluation annuelle des impacts du dispositif sera soumise au comité de pilotage et concernera notamment les objectifs définis en matière de développement de l'emploi.

Un rapport d'évaluation et de bilan présentant les effets directs et indirects de l'opération sur l'activité du territoire concerné sera établi au terme des trois années selon les recommandations du guide méthodologique d'évaluation ci-joint.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la réalisation complète du projet dans les délais impartis en application des dispositions contenues dans les conventions attributives de subvention.

Le Préfet des
Alpes de Haute-Provence,



Jacques MILLON

Le Président du Pays
Sisteronais-Buëch,

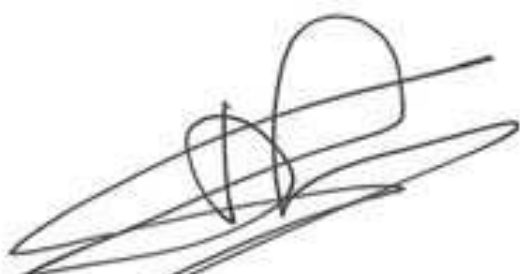


Bruno LAGIER

Le Préfet des
Hautes-Alpes,



Jean-François SAVY



Monsieur Daniel SPAGNOU
Député Maire de SISTERON

En présence de



Madame Henriette MARTINEZ
Député Maire de LARAGNE

Fait à SISTERON le 20 février 2007